
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

**APPROBATION DE L'EXONÉRATION FACULTATIVE DE TAXE FONCIÈRE SUR
LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET
DE TRAVAUX EN VUE DE RÉALISER DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
M. Mostafa Sellak représenté par M. le Maire
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um

Madame Eveline Fournier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code Général des Impôts, notamment ses articles 278-0 bis A, 1383-0 B et 1639 A bis I ;

Considérant que la rénovation énergétique des logements est un enjeu de la transition écologique qui participe, d'une part, à lutter contre le changement climatique et d'autre part à améliorer le pouvoir d'achat et la qualité de vie des occupants ;

Considérant qu'une part significative du parc résidentiel fresnois (43%) a été construite avant les premières réglementations thermiques datant de 1974 ;

Considérant que les communes peuvent, par une délibération, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les logements achevés depuis plus de 10 ans qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés ;

Considérant la nécessité d'adopter par délibération du Conseil Municipal l'exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au titre des impositions de 2027 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas Vinci, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour - M. Christophe Carlier – Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert (représenté), Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger, M. Mostafa Sellak (représenté), Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot (représentée), Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, Mme Marie Chavanon (représentée), Mme Rachida Sadane, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, Mme Fanta Dibassy – **et 3 abstentions** – M. Kaddour Métir (représenté), Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), Mme Sandrine Chauvin-Brodin.

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve l'exonération de 50% de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une durée de 3 ans en faveur des logements construits depuis plus de dix ans et qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie dans les conditions définies à l'article 1383-O B du Code Général des Impôts.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à ceux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260624-2026-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Christophe CARLIER